

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-23

SECURISATION ELECTRIQUE DU 1^{ER} MAI – 3 341,36 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour sécuriser électriquement les installations lors du 1^{er} mai, il convient de procéder à :

- L'achat de câbles et prises nouvelles,
- L'achat de deux tableaux électriques ;

Considérant que ces équipements serviront pour l'ensemble des manifestations qui peuvent se dérouler sur la Commune ;

Considérant que des propositions correctes ont été faites :

- Par la société Sonepar pour l'achat de câbles et prises pour un montant de 1 846,30 € TTC
- Par la société Mennekes Pour l'achat de deux tableaux électriques pour un montant de 1 495,06 € TTC

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter les équipements décrits ci-dessus d'une part à la société Sonepar et d'autre part à la société Mennekes.

Condrieu, le 18 avril 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.